



DES CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS DE SQUASH JUNIORS U19

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

(Approuvés en octobre 2026)

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT

Les Championnats panaméricains juniors de squash U19 (ci-après appelés les « Championnats ») rassemblent des athlètes juniors de tous les pays participants d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes. Les Championnats comprennent une épreuve individuelle, une épreuve par équipes, une épreuve en double avec balle molle, et une épreuve double mixte avec balle molle (les épreuves de doubles peuvent être disputées sur un terrain simple ou un terrain de double avec balle molle réglementaire). Ce tournoi a lieu chaque année dans l'un des pays membres de la Fédération panaméricaine de squash. Les Championnats panaméricains juniors de squash U19 2027 auront lieu à **lieu à déterminer, dates à déterminer**.

La présente politique a donc été élaborée afin de définir les critères d'admissibilité des athlètes de Squash Canada.

Les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité des deux compétitions pourraient participer à la fois aux Championnats du monde juniors de squash et aux Championnats panaméricains juniors de squash des moins de 19 ans.

Squash Canada s'engage à envoyer une équipe masculine junior et/ou une équipe féminine junior aux Championnats, sous réserve d'une participation suffisante. Chaque équipe représentant le Canada sera composée comme suit :

- L'équipe canadienne masculine junior sera composée d'au plus quatre (4) athlètes masculins;
- L'équipe canadienne féminine junior sera composée d'au plus quatre (4) athlètes féminines;
- Jusqu'à deux (2) athlètes réservistes ne faisant pas partie de la délégation pourront être désignés pour chacune des équipes canadiennes juniors masculine et féminine.

Pour la série d'épreuves des Championnats, un pays peut inscrire des athlètes selon les critères suivants :

- Un maximum de 4 athlètes au Championnat individuel masculin junior.
- Un maximum de 4 athlètes au Championnat individuel féminin junior.
- Un maximum de 1 équipe masculine junior au Championnat de double.
- Un maximum de 1 équipe féminine junior au Championnat de double.
- Un maximum de 1 équipe mixte, chacune composée d'un athlète de sexe masculin et d'une athlète de sexe féminin, au Championnat de double mixte.
- Une équipe pour le tournoi masculin junior en équipe composée de 2 à 4 joueurs.
- Une équipe pour le tournoi féminin junior en équipe composée de 2 à 4 joueurs.
- Un maximum de quatre athlètes masculins et quatre athlètes féminines par pays peuvent participer aux Championnats.

L'ordre de jeu officiel des équipes canadiennes, les paires en double qui participeront à chaque épreuve, et sera déterminé à la discrétion des entraîneurs désignés qui accompagneront les équipes aux Championnats, conformément aux protocoles de [PanAm Squash](#).

Les athlètes sélectionnés au sein des équipes doivent prévoir une contribution financière minimale de 3 500 \$, excluant les billets d'avion. Ce montant est susceptible de changer et pourrait être ajusté en fonction du lieu de la compétition.

- Les frais comprennent les frais d'inscription, l'hébergement, le transport, les entraînements d'équipe, les uniformes, les entraîneurs et les autres dépenses logistiques.
- Le coût définitif par athlète sera communiqué dès que possible avant la tenue des Championnats.

OBJET :

La présente politique régit la sélection par Squash Canada des athlètes qui participeront aux Championnats panaméricains juniors de squash U19.

COMMUNICATION :

La présente politique et toute modification qui y sera apportée seront publiées sur le site Web de Squash Canada.

POUVOIR :

Le conseil d'administration de Squash Canada a délégué le pouvoir de procéder aux sélections et de prendre les décisions prévues par la présente politique au [Comité du parcours des athlètes juniors \(JAPC\)](#). Les décisions de sélection relèvent du pouvoir discrétionnaire du JAPC et sont prises à la majorité des voix, conformément aux critères énoncés ci-dessous. Si les circonstances exigent qu'une décision soit prise pendant les Championnats (p. ex., le remplacement d'un athlète à la dernière minute), le directeur du développement des athlètes et/ou les entraîneurs de l'équipe auront le pouvoir de prendre cette décision afin d'éviter tout retard.

ÉCHÉANCIER :

1. **D'ici janvier de la même saison** – Le formulaire de déclaration d'intérêt (DI) sera rendu disponible et diffusé.
2. **Avant la première ronde de sélection** – Les athlètes doivent s'inscrire en remplissant le formulaire de déclaration d'intérêt (DI). Les frais d'inscription sont de 100 \$ et cette inscription est obligatoire pour être admissible à la sélection. La période d'inscription prendra fin avant la première ronde de sélection. Les athlètes non sélectionnés pourraient être remboursés.
3. **D'ici le 1er mars 2027** – Les résultats de la première ronde de sélection seront communiqués, conformément aux critères de sélection énoncés ci-dessous.
4. **Après les Championnats canadiens juniors** – La deuxième ronde de sélection aura lieu, conformément aux critères de sélection.
5. **Dans les deux (2) semaines suivant la sélection** – Un acompte de 400 \$ devra être versé et l'entente de participation de l'athlète aux Championnats devra être signée.
6. **Dès que possible après la sélection** – Les athlètes devront réserver leurs billets d'avion ou organiser leur transport et suivre toute formation obligatoire (p. ex., la formation canadienne sur le sport sécuritaire).
7. **Au moins une semaine avant les Championnats** – Le solde des frais de participation devra être acquitté, après déduction des frais d'inscription à la DI et de l'acompte déjà versés. Le calendrier estimatif des paiements sera indiqué sur la page d'inscription à la DI.
8. **D'une à trois semaines avant les Championnats** – L'annonce officielle de l'équipe par voie de communiqué de presse et une réunion d'Équipe Canada sont prévues.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible à la sélection au sein des équipes qui participeront aux Championnats panaméricains juniors de squash U19, un athlète doit :

1. Satisfaire aux critères d'admissibilité relatifs à l'âge établis par la Fédération PanAm de squash;
2. Satisfaire aux critères d'admissibilité à l'épreuve concernée établis par la Fédération PanAm de squash;
3. Être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou avoir résidé au Canada pendant au moins trois (3) années consécutives immédiatement avant la sélection (les personnes résidant au Canada à titre d'étudiants ou de travailleurs temporaires ne sont toutefois pas admissibles). Nonobstant ce qui précède, un athlète junior qui est étudiant et qui réside au Canada avec un parent ayant le statut de résident permanent ou résidant au Canada depuis au moins trois (3) ans ne sera pas exclu pour ce motif;
4. Être membre en règle d'une association provinciale ou territoriale de squash et être un athlète en règle auprès de Squash Canada;
5. Être disposé à se conformer à toute exigence éventuelle en matière de vaccination;
6. Remplir le formulaire de déclaration d'intérêt accessible [ici](#), au plus tard deux semaines avant la première ronde de sélection, et verser un acompte de 100 \$ (remboursable si l'athlète n'est pas sélectionné);
7. N'avoir fait l'objet d'aucune violation grave documentée du Code de conduite et d'éthique de Squash Canada, que ce soit sur le terrain ou à l'extérieur de celui-ci;
8. Payer tous les acomptes et les frais exigés;
9. Signer une entente de l'athlète avec Squash Canada couvrant la période des Championnats;
10. De plus, un athlète n'est pas admissible à représenter le Canada s'il a représenté un autre pays au cours des trois (3) années précédant la date de début des Championnats dans le cadre d'un championnat international reconnu de squash, par équipes ou individuel (p. ex., un Championnat du monde de la Fédération mondiale de squash, un Championnat panaméricain par équipes ou individuel, ou un match officiel entre des fédérations nationales membres de la Fédération mondiale de squash, dans toute catégorie d'âge), à moins d'être reconnu admissible à représenter le Canada conformément à l'article K (Admissibilité) du Règlement des championnats de la Fédération mondiale de squash. Consulter le [Règlement des championnats de la Fédération mondiale de squash](#).

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les décisions de sélection prévues par la présente politique seront prises par le Comité du parcours des athlètes juniors de Squash Canada, conformément aux critères énoncés ci-dessous. Squash Canada se réserve le droit de déterminer si une équipe participera aux Championnats ainsi que le nombre d'athlètes qui y seront envoyés.

1. **Qualification selon le classement du Circuit national junior (CNJ) – 2 athlètes** : Les deux (2) athlètes de moins de 19 ans les mieux classés au CNJ en date du 1er mars 2027 seront sélectionnés pour représenter le Canada aux Championnats panaméricains juniors de squash U19.
2. **Qualification selon le classement du CNJ – 1 athlète** : L'athlète de moins de 19 ans le mieux classé au CNJ en date du 19 mai 2027, qui n'a pas déjà été sélectionné au sein d'Équipe Canada, sera sélectionné pour représenter le Canada à l'épreuve par équipes des Championnats panaméricains juniors de squash U19.
3. **Sélection discrétionnaire – 1 athlète** : Un (1) athlète sera sélectionné à la discrétion du Comité du parcours des athlètes juniors, en fonction de son classement au CNJ, de sa cote Club Locker, de ses résultats lors des confrontations directes, de son expérience et de ses résultats dans les compétitions nationales et internationales, de ses antécédents documentés en matière de respect du Code de conduite et d'éthique,

ainsi que de son admissibilité aux futurs Championnats panaméricains juniors de squash U19. La sélection aura lieu avant le 19 mai 2027.

Notes :

- En cas d'égalité au classement du CNJ, les athlètes seront départagés en fonction des résultats de leurs confrontations directes. Si ces résultats ne permettent pas de les départager, l'athlète ayant remporté la victoire la plus récente sera sélectionné. Si les athlètes ne se sont jamais affrontés, celui ayant la cote la plus élevée sera sélectionné. En cas d'égalité des cotes, les athlètes seront départagés en fonction de leur classement final aux plus récents Championnats canadiens juniors.
- Pour confirmer sa sélection et conserver sa place au sein de l'équipe, chaque athlète devra verser à Squash Canada un dépôt de garantie de 400 \$ dans les deux semaines suivant l'acceptation de sa sélection. Ce dépôt ne pourra être remboursé qu'en cas de blessure dûment documentée ou d'autres circonstances exceptionnelles, sous réserve de l'approbation du Comité du parcours des athlètes juniors, à sa seule discrétion.
- Les athlètes désignés ci-dessus devront accepter ou refuser l'invitation à participer aux Championnats dans les 72 heures suivant sa réception de la part de Squash Canada.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BLESSURES ET AUX CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

Si un athlète est dans l'impossibilité de participer au nombre requis d'épreuves de sélection désignées en raison d'une blessure ou de circonstances exceptionnelles et souhaite que sa candidature soit prise en considération, il doit soumettre une demande d'exemption pour blessure ou circonstances exceptionnelles à info@squash.ca au plus tard à 23 h 59 (HE) le dernier jour des Championnats canadiens juniors de squash de l'année de sélection, accompagnée des documents médicaux pertinents et de toute autre pièce justificative. Le Comité du parcours des athlètes juniors aura l'entière discrétion d'accepter ou de rejeter la demande.

EXIGENCES RELATIVES AU MAINTIEN DE LA SÉLECTION ET AU RETRAIT D'UN ATHLÈTE :

Dès sa nomination et/ou sa sélection, l'athlète doit maintenir son état de préparation à la compétition. Sous la supervision du directeur du développement des athlètes et conformément à ses décisions, le maintien de la sélection est conditionnel au maintien ou à l'amélioration de la condition physique de l'athlète, à sa capacité de démontrer un niveau de préparation à la compétition élevé et adapté aux exigences des Championnats, ainsi qu'à sa participation à tous les programmes d'entraînement préparatoires désignés, aux activités de compétition et d'évaluation et aux procédures de compte rendu prévues. Si un athlète n'est pas en mesure de démontrer qu'il maintient le niveau de préparation requis pour la compétition, le directeur du développement des athlètes devra le remplacer par un athlète réserviste désigné.

Les exigences supplémentaires sont les suivantes :

- Posséder un numéro d'identification personnel (SPIN) valide de la Fédération mondiale de squash (WSF);
- Signer une entente de l'athlète avec Squash Canada;
- Transmettre à Squash Canada tous les documents exigés (dossiers médicaux, certificat de naissance, etc.);
- Respecter toutes les exigences de Squash Canada, du pays hôte et/ou du comité organisateur en matière de déplacements, de vaccination ou de santé et de sécurité, le cas échéant;
- Participer à toutes les épreuves, activités et réunions de l'équipe dans le cadre des Championnats panaméricains juniors de squash U19;
- Disposer de l'équipement, des vêtements et des fonds nécessaires;
- Se conformer à toutes les règles établies par Squash Canada;
- Collaborer avec Squash Canada aux activités de relations publiques et aux projets de collecte de fonds, au besoin;

- Acquitter tous les frais exigés (p. ex., les contributions financières des athlètes);
- Signaler immédiatement toute blessure, maladie ou modification de son entraînement susceptible de nuire à sa capacité de concourir au meilleur de ses capacités;
- Se conformer aux exigences du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) et consentir à leur application, y compris celles du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS);
- S'engager à prendre connaissance du Code de conduite et d'éthique de Squash Canada, de sa Politique en matière de discipline et de plaintes, de sa Politique d'appel ainsi que de l'ensemble des autres politiques, règles et règlements de l'organisme, accessibles [ici](#), et à les respecter rigoureusement en tout temps.

Squash Canada peut, en tout temps et à sa discrétion, retirer un athlète de l'équipe canadienne si, à l'issue de la procédure disciplinaire applicable, il est établi que l'athlète a enfreint le Code de conduite et d'éthique de Squash Canada et/ou l'entente de l'athlète. Squash Canada informera l'athlète concerné, par écrit, de sa décision de le retirer de l'équipe canadienne.

Le cas échéant, un athlète ne pourra être sélectionné ou sera retiré de l'équipe s'il fait l'objet d'une période d'inadmissibilité ou d'une suspension provisoire imposée par un organisme antidopage ayant autorité sur lui, et que cette période d'inadmissibilité ou cette suspension provisoire est en vigueur pendant la période de qualification ou les Championnats.

Squash Canada se réserve le droit de retirer un athlète de l'équipe canadienne après sa nomination dans les circonstances suivantes :

- Si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Squash Canada avant les Championnats.
- Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités prévues dans l'entente de l'athlète avec Squash Canada.
- Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités prévues dans le Code de conduite et d'éthique de Squash Canada ainsi que dans les autres politiques, règles et règlements applicables de l'organisme.
- Si l'athlète n'a pas suivi le programme d'entraînement et/ou respecté les exigences ou les normes de compétition qui lui ont été communiqués au préalable.
- Si l'athlète ne respecte pas toute autre condition de nomination précisée par Squash Canada au moment de sa nomination.
- Lorsqu'il est envisagé de retirer un athlète de l'équipe ou de lui attribuer le statut d'athlète réserviste ne faisant pas partie de la délégation, le [Comité du parcours des athlètes juniors \(JAPC\)](#) dispose du pouvoir discrétionnaire de prendre cette décision, à condition que l'athlète ait eu la possibilité de se faire entendre. L'athlète peut également être retiré de l'équipe conformément à la [Politique en matière de discipline et de plaintes](#) de Squash Canada et/ou aux dispositions de son entente de l'athlète.

Les retraits effectués sans motif valable, comme une maladie ou un deuil, et/ou sans préavis suffisant, peuvent entraîner l'obligation de payer la totalité ou une partie des frais d'encadrement et d'approbation, à la discrétion de Squash Canada. Squash Canada se réserve le droit d'exiger les pièces justificatives appropriées.

MODIFICATIONS AU PRÉSENT DOCUMENT :

Le [Comité du parcours des athlètes juniors \(JAPC\)](#) se réserve le droit d'apporter au présent document toute modification qu'il juge nécessaire pour assurer la sélection des meilleures équipes possibles en vue des

Championnats panaméricains juniors de squash U19. Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement par courriel à tous les participants potentiels. La présente disposition ne peut servir à justifier des modifications apportées après la tenue d'une compétition ou d'épreuves de sélection faisant partie du processus interne de nomination, sauf en cas de circonstances imprévues. Elle vise à permettre la correction d'erreurs typographiques ou la clarification de définitions ou de formulations ambiguës avant que celles-ci n'aient des répercussions sur les athlètes. Ces modifications doivent avoir pour objectif de prévenir les différends concernant l'interprétation des dispositions du présent document, et non de justifier la sélection d'athlètes autres que ceux qui auraient normalement été sélectionnés. Elles doivent pouvoir être raisonnablement justifiées au regard des principes fondamentaux de justice naturelle et d'équité procédurale. Le Comité du parcours des athlètes juniors de Squash Canada se réserve également le droit de réexaminer et de modifier tout critère de sélection ou toute décision relative au processus de sélection en cas de modification des règles ou des politiques de la Fédération mondiale de squash (WSF) ou du Comité international olympique ayant une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document. Si les critères de sélection sont modifiés, Squash Canada publiera rapidement un avis à cet effet sur son site Web.

APPELS :

Les décisions de nomination prises en vertu des présents critères de sélection peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la [Politique d'appel](#) de Squash Canada. Si les deux parties y consentent, elles peuvent convenir de ne pas suivre la procédure prévue par la [Politique d'appel](#) de Squash Canada et de soumettre directement le différend au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui sera alors chargé de gérer le processus d'appel.

Pour toute question ou demande de précisions concernant le contenu du présent document, veuillez communiquer avec la personne désignée par Squash Canada ou écrire à info@squash.ca.